PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté DCL/BRGE n° 2022-89 du 4 mai 2022 retardant l'heure de clôture du scrutin pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022 dans les communes du département des Hauts-de-Seine.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R 41,

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022,

Vu les avis formulés par Mesdames et Messieurs les maires du département,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote, de retarder l'heure du scrutin,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022, le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à vingt heures dans toutes les communes du département des Hauts-de-Seine.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au plus tard le mardi 7 juin 2022 dans toutes les communes du département et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Nanterre, le 4 mai 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pascal GAUCI